

22 janvier 2007 – N° 34 – Edition commune

Sommaire

▪ Les infos du Parti

- > [Le nouveau statut des directeurs adopté en Commission](#)
- > [Livret d'épargne : une prime unique pour une réelle transparence !](#)
- > [La mobilité des administrations fédérées vers les administrations fédérales sera désormais possible](#)
- > [L'incapacité de travail ne met pas d'office fin au contrat de travail](#)
- > [Ecoles de devoir : décret amélioré](#)
- > [Carte Blanche: Les zones rurales, principales victimes de la libéralisation à outrance](#)
- > [Nouvelles baisses de prix pour les grandes boîtes de médicaments](#)
- > [Participez à la plus grande mobilisation citoyenne contre le changement climatique !](#)

▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Interdiction de suppléments lors des hospitalisations](#)
- > [De nouveaux incitants pour encourager les rapprochements hospitaliers dans le cadre des bassins de soins](#)
- > [Adaptation des dispositions instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants](#)
- > [Augmentation du revenu d'intégration de 2% le 1^{er} avril 2007 et le 1^{er} janvier 2008](#)
- > [Instauration d'une cotisation globalisée "allocations familiales - maladies professionnelles" pour l'ONSS – APL](#)
- > [Instauration d'une évaluation de la réglementation sur la base du développement durable](#)
- > [Clôture gratuite d'un compte à vue ou d'un compte d'épargne](#)
- > [Des mesures pour améliorer la protection des locataires](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Un Budget pour l'AWIPH](#)
- > [Renforcement du plan langues](#)
- > [Des contrats d'avenir local pour toutes les communes](#)
- > [Réformer la comptabilité des communes](#)

▪ Les infos de la Chambre des représentants

- > [Bad timing pour les défenseurs des DRM](#)
- > [Fermeture du bureau de poste au CHR de Liège : pas un remède pour Marie-Claire Lambert](#)

- **Les infos du Sénat**

- > [Darfour : Trêve de bavardages !](#)
- > [Les difficultés pratiques insurmontables au Darfour](#)
- > [Quid du statut de la Déléguée générale de Palestine en Belgique](#)

- **Les infos du Parlement de la Région wallonne**

- > [Difficultés communales suite à la libéralisation du marché de l'énergie](#)
- > [Les plans communaux des logements](#)
- > [L'impact de la loi-programme sur les finances communales](#)

- **Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**

- > [D'avantage d'emplois pour rencontrer les besoins des Bruxellois](#)
- > [Le survol du ciel Bruxellois](#)
- > [L'eau plus chère pour les Bruxellois](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Parti

> **Le nouveau statut des directeurs adopté en Commission** (15.01.07)

Clarifier, valoriser et encadrer davantage la fonction de directeur d'école. Tels sont les principaux objectifs du nouveau statut des directeurs adopté par la Commission Education du Parlement de la Communauté française au terme de discussions riches et constructives.

« Il s'agit là d'un des dossiers les plus importants et conséquents que j'ai eu à vous présenter, tant par son volume que par l'ampleur des mesures qu'il contient et par la durée et la qualité des débats qui ont accompagné son élaboration » expliquait d'emblée Marie Arena en Commission de l'Education du Parlement de la Communauté française.

Le travail parlementaire aura encore permis d'améliorer le texte en affinant certaines modalités tout en garantissant la philosophie générale des mesures proposées.

Pour rappel, le projet de décret fixant le statut des directeurs vise à rencontrer les difficultés de terrain auxquelles sont confrontés quotidiennement les directeurs, à quelque niveau d'enseignement que se soit. Les chefs d'établissement doivent en effet faire face aujourd'hui à une multitude de défis qui nécessitent une prise en compte de leur statut particulier.

Le nouveau statut adopté ce mercredi en Commission valorise, clarifie et encadre la fonction de directeur.

- Les conditions d'accès à la fonction de directeur (titre, ancienneté, fonction

enseignante dans laquelle le directeur est nommé) sont désormais uniformisées et reprises dans un texte unique, applicable à tous les niveaux et tous les réseaux d'enseignement.

- Les missions générales du directeur sont également clarifiées. Au-delà de la mission de base de mise en oeuvre de la politique éducative de la Communauté française ou de son Pouvoir organisateur, le directeur doit remplir des missions spécifiques essentielles :

Au niveau relationnel, il gère les relations avec l'équipe éducative, les élèves et les parents, et représente l'établissement vis-à-vis de l'extérieur.

Au niveau administratif, il organise notamment les horaires de cours, gère les ressources matérielles et financières de l'établissement...

Au niveau pédagogique, il est notamment responsable de l'animation de la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Ces missions seront davantage précisées, et adaptées à la réalité de chaque établissement scolaire, par le biais d'une lettre de mission qui fixera le cadre de travail du directeur. Cette lettre de mission sera rédigée par le Pouvoir organisateur (réseau subventionné) ou par le Gouvernement (réseau Communauté française), après avoir consulté des représentants de l'équipe éducative sur les besoins de l'école.

- Afin de préparer au mieux les futurs directeurs à un métier complexe, une formation initiale est également généralisée. Le futur directeur devra avoir suivi 120 heures de formation, réparties en 5 modules. Ces modules le prépareront aux exigences de son futur métier sur les plans pédagogique, relationnel et administratif.

Le métier de directeur n'étant pas fondamentalement différent d'un réseau à l'autre, la moitié de celle-ci (60 heures) sera commune aux trois réseaux. Cette formation sera organisée et certifiée par les Universités, les Hautes Ecoles ainsi que les établissements de promotion sociale. La formation propre aux réseaux sera quant à elle organisée par les réseaux d'enseignement, et certifiée par ceux-ci.

L'ensemble de cette formation initiale offrira aux candidats directeurs un véritable portefeuille de compétences, tant sur le plan pédagogique et éducatif que relationnel et administratif.

- Préalablement à la nomination, le directeur sera amené à exercer son métier dans le cadre d'un stage, afin de s'assurer qu'il remplit toutes les compétences nécessaires pour mener à bien sa mission, et qu'à titre personnel, son nouveau métier rencontre ses attentes.

Ce stage sera d'une durée de 2 ans, et sera l'occasion d'évaluer le directeur, et ce à l'issue de la première et de la deuxième année. Un directeur évalué favorablement lors des deux évaluations pourra être nommé, pour autant qu'il ait réussi l'ensemble de ses modules de formation.

Par ailleurs, les directions d'écoles maternelles et primaires, dans l'enseignement ordinaire et spécialisé bénéficieront, dès le 1^{er} septembre 2007, d'une aide spécifique dans le cadre d'un plan pluriannuel. Ces ressources supplémentaires permettront aux directions d'école d'être assistées par un comptable, un économiste, un secrétaire...

Le choix de la forme que prendra l'aide spécifique dépendra à ce titre du chef d'établissement (réseau de la Communauté française) ou du Pouvoir Organisateur (réseaux subventionnés), sur la base des besoins exprimés par chaque direction au niveau local.

Les directions d'école pourront amplifier cette aide spécifique par des accords passés entre plusieurs établissements, leur permettant de gérer leur aide en commun. Un centre de gestion pourra être créé entre plusieurs établissements, afin de répartir leurs aides spécifiques, proportionnellement plus importantes, en fonction des besoins de chaque école. Chaque Pouvoir organisateur et chaque chef d'établissement est libre d'adhérer ou non à un centre de gestion. Ce sont au total plus de 13 millions d'euros qui sont mis à la disposition des directions d'école à l'horizon 2009, pour leur permettre de travailler plus efficacement et de se recentrer sur leur rôle premier, à savoir le pilotage de l'établissement scolaire et de l'équipe pédagogique.

Notons que les directeurs d'école titulaires de classes, dont les besoins sont les plus criants, bénéficient déjà depuis septembre 2006 d'un apport de périodes supplémentaires leur permettant d'assurer plus efficacement le pilotage de leur établissement et de leur équipe pédagogique.

Le décret relatif au nouveau statut des directeurs devrait être adopté d'ici la fin du mois en séance plénière du Parlement de la Communauté française. Il entrera alors en vigueur dès le 1^{er} septembre 2007.

[Retour au sommaire](#)

> Livret d'épargne : une prime unique pour une réelle transparence ! (16.01.07)

Joëlle Kapompolé et Mimount Bousakla (SP.a) ont déposé une proposition de loi visant à ne plus retenir qu'une seule prime pour le carnet d'épargne. Le but ? Offrir une plus grande transparence devant permettre à l'épargnant de mieux comparer les produits proposés.

Le 1er juillet 2006, le gouvernement adoptait, un arrêté royal simplifiant le mode de calcul des intérêts sur les carnets. Avant cette réforme, la période de calcul de l'intérêt de base ainsi que de la prime d'accroissement et de la prime de fidélité courrait jusqu'au septième précédent le moment du retrait. La prime d'accroissement, elle, ne commençait à courir qu'à partir du premier jour de la quinzaine qui suivait le versement.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme, les dépôts d'épargne sont productifs d'intérêt au plus tard à compter du jour calendrier suivant le jour calendrier du versement et cessent de produire des intérêts à partir du jour calendrier du retrait. Cette règle valant également pour la prime de fidélité et la prime d'accroissement. Lorsqu'elle est proposée, la prime de fidélité commencera à courir immédiatement après l'acquisition de la prime d'accroissement.

Les Sénatrices socialistes Joëlle Kapompole et Mimount Bousakla se félicitent de

cette évolution qui s'inspire d'ailleurs fortement d'une proposition de loi déposée par le PS en début de législature mais estiment toutefois que la réforme est insuffisante. Depuis maintenant trois ans, le PS interpelle le Ministre des Finances et le secteur bancaire sur l'absence de transparence organisant le mode de calcul du livret d'épargne.

Cette absence de transparence entourant le livret d'épargne a même conduit le Ministre de l'Économie, Marc Verwilghen, à saisir le Conseil de la Concurrence sur une éventuelle entente illicite entre les 4 grandes banques (Fortis, Dexia, KBC et ING). La décision devrait être rendue très prochainement.

Cette opacité des règles de calcul qui ne facilite pas la comparaison entre les produits ne permet pas de faire jouer une réelle concurrence. Malheureusement, les modifications contenues dans l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 ne permettront pas d'atteindre complètement cet objectif. Or il s'agit ici du produit phare de notre industrie bancaire, dont il faut rappeler que l'encours est actuellement estimé à 163 milliards d'euros.

La réforme du 1^{er} juillet 2006 vient juste confirmer la position défendue par le PS depuis le début dans ce dossier : les règles de calculs complexes ne profitent pas à l'épargnant ! Argument supplémentaire : cette réforme qui s'inspire des propositions avancées par le PS devrait faire gagner 36 millions d'euros à l'épargnant.

Pour le PS et le SPa, seuls une prime unique accompagnant l'intérêt de base et un système d'uniformisation des dates valeur retenues dans lequel la date valeur retenue correspond à la date du dépôt, permettront aux épargnants de faire toutes les comparaisons utiles entre les produits proposés par les différentes banques. En l'état actuel de la réglementation, il est incohérent d'annoncer qu'on se contente de laisser jouer la concurrence dans la mesure où celle-ci est faussée par la disparité des modes d'articulation de l'intérêt de base et des différentes primes.

A travers le dépôt de cette proposition de loi, les socialistes formulent le souhait que le Parlement adopte avant la fin de la législature un texte permettant de rencontrer adéquatement les attentes des épargnants. Pour les Sénatrices socialistes, il est inacceptable qu'en raison de règles complexes, la rémunération offerte par la grande majorité des banques soit toujours inférieure à celle annoncée.

Les Sénatrices demandent par ailleurs qu'à l'avenir, une question aussi sensible que celle des livrets d'épargne ne soit plus réglée par arrêté royal mais par la loi à la suite d'un débat parlementaire *a fortiori* lorsqu'une exonération fiscale est à la clé.

La proposition de loi renforce et simplifie la méthode de calcul des intérêts :

- en inscrivant dans la loi une règle préalablement contenue dans un arrêté royal;
- en harmonisant le système des dates valeur - les dépôts seraient productifs d'intérêts dès le lendemain du versement (J + 1) et cesseraient de courir le jour du retrait (J) ;

- en conservant à côté du taux de base une seule prime : la prime de fidélité. Celle-ci serait acquise au bout de six mois calendrier à partir du versement et ensuite calculée au prorata de la durée de placement.

[Retour au sommaire](#)

> La mobilité des administrations fédérées vers les administrations fédérales sera désormais possible (16.01.07)

Sur proposition de Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique administrative fédérale.

Il s'agit d'une réforme en profondeur du système de mobilité des fonctionnaires entre les différents niveaux de pouvoir, afin de leur offrir de nouvelles perspectives de carrière et ainsi renforcer la qualité des services rendus aux citoyens.

Jusqu'ici, la mobilité des fonctionnaires était circonscrite à chaque niveau de pouvoir, sans possibilité pour les agents de passer d'un service public fédéral à une entité fédérée et vice versa.

Le projet d'arrêté royal organise désormais la mobilité dans un champ beaucoup plus large :

- non seulement la possibilité, pour un fonctionnaire fédéral, de passer d'un service fédéral à un autre est rendue plus simple et plus rapide ;
- mais en outre, celui-ci aura désormais la possibilité de demander sa mise à disposition d'une administration fédérée ou de tout autre pouvoir public (communes, provinces, CPAS, établissements scolaires officiels ou subventionnés, etc.) si son emploi est mis en extinction par décision du Conseil des ministres, tandis que les agents statutaires d'une entité fédérée pourront également poser leur candidature au sein d'un service public relevant du fédéral.

Pour la première fois, la mobilité « interfédérale » est donc rendue possible. Non seulement elle ouvre de nouvelles possibilités de recrutement et, par-là, apporte une solution flexible en matière de gestion des ressources humaines, mais elle permet également davantage de souplesse pour les agents qui désirent donner un nouvel essor à leur carrière.

[Retour au sommaire](#)

> L'incapacité de travail ne met pas d'office fin au contrat de travail (16.01.07)

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet qui vise à introduire une mesure contre la fraude sociale en précisant que l'incapacité de travail qui résulte d'une maladie ou d'un accident et qui empêche définitivement le travailleur d'accomplir le travail convenu ne met pas d'office fin au contrat.

Le médecin traitant du travailleur peut attester de l'incapacité de travail définitive mais celle-ci doit être confirmée par le conseiller en prévention/médecin du travail. Dix médecins supplémentaires sont à cet effet engagés par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

L'employeur doit maintenir le travailleur en incapacité au travail en adaptant son travail ou en lui donnant un autre. Lorsque c'est impossible, la fin du contrat pour cause de force majeure ne peut être constatée qu'après attestation de l'incapacité définitive par le médecin-inspecteur social.

[Retour au sommaire](#)

> **Ecoles de devoir : décret amélioré (17.01.07)**

Le Parlement de la Communauté française a voté le projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoir.

D'une part, les modifications apportées facilitent l'application du décret par les pouvoirs organisateurs. D'autre part, les dérogations relatives au nombre d'enfants et à l'élargissement de la notion de site d'accueil, sont de nature à permettre aux écoles de devoirs de fonctionner en tenant compte de réalités différentes selon les régions dans lesquelles elles exercent.

Ces mesures ont toute leur importance, spécifiquement dans les zones rurales, et pour les écoles « itinérantes ». Il est en effet capital que les écoles de devoir puissent atteindre leur public cible de la façon la plus large possible. Par ailleurs, tous les membres de l'équipe devront posséder une maîtrise suffisante de la langue française.

Le rôle des écoles de devoirs est capital afin d'offrir aux enfants connaissant des difficultés ou ne bénéficiant pas du soutien adéquat une meilleure chance de réussite scolaire, une meilleure chance de pouvoir s'épanouir via les activités proposées, qui leur ouvrent parfois une fenêtre sur des choses qu'ils n'auraient pas l'opportunité de découvrir par ailleurs.

[Retour au sommaire](#)

> **Carte Blanche: Les zones rurales, principales victimes de la libéralisation à outrance (17.01.07)**

La libéralisation du marché de l'énergie, qui en est à ses balbutiements en Belgique, livre déjà aux consommateurs privés et plus encore aux communes de cruelles certitudes. Certes, nous avons désormais le choix entre plusieurs fournisseurs... Mais à quel prix?

Je viens d'apprendre avec stupéfaction, en cette semaine de finalisation du budget communal et parce que j'ai moi-même sollicité la société d'électricité, que le coût annuel de l'éclairage public allait augmenter de 76% à 95% par rapport à l'exercice précédent. Des informations similaires proviennent du Sud-Luxembourg ou de Lens en Hainaut par exemple. Plus la commune est rurale et étendue, moins le réseau est dense, plus le surcoût sera exorbitant voire

impayable!

Les sociétés distributrices se sont restructurées; par conséquent le service qu'elles assurent est de moindre qualité qu'auparavant, est plus lent et par dessus tout le coût a terriblement augmenté!

Mais à qui profite ce crime?

Le hasard du calendrier de cette semaine de rentrée veut qu'au Parlement européen, les députés se penchent sur la deuxième lecture du troisième paquet ferroviaire qui prévoit notamment la libéralisation internationale du transport des passagers à l'horizon 2010 et la libéralisation nationale du transport des passagers à l'horizon 2017 pour les 15 anciens Etats membres, et en 2022 pour les nouveaux.

Là encore, la même logique sera de mise. Les vendeurs de libéralisme s'y prennent de la même manière en nous expliquant, ex ante, que le consommateur y gagnera lorsque la libre concurrence sera la règle.

Chez nous, la SNCB sera concurrencée sur les lignes les plus rentables de son marché où peut-être le navetteur liégeois ou anversoïse qui se rend à Bruxelles quotidiennement enregistrera une baisse de tarif. Par contre, il est certain que ce mouvement va générer soit une augmentation de tarif pour les lignes intérieures moins utilisées, soit leur disparition pure et simple, enclavant ainsi un peu plus les populations des zones rurales.

Il est d'ailleurs symptomatique qu'au Parlement européen, les collègues et les camarades de la grande coalition allemande s'entendent à merveille sur ce dossier car ils y voient, à l'horizon de 20 ans, la Deutsche Bahn phagocytter toutes les sociétés des pays européens (la SNCF exceptée) profitant de la situation centrale géographiquement très favorable de l'Allemagne dans l'Europe élargie.

Ajoutons à ce tableau la proposition de directive de la Commission en date du 18 octobre 2006 relative à l'achèvement du marché intérieur des services postaux, qui préconise la libéralisation totale de la Poste à l'horizon 2009. Là aussi, les opérateurs vont se battre pour avoir la crème et délaissier le petit lait. La poste ne doit pas trop craindre la concurrence dans les zones peu peuplées car il n'y aura aucune chance, pour un autre opérateur, d'y faire du blé. Par exemple, le prix du timbre pourrait varier en fonction de l'endroit où vous habitez et là encore, écrire à un destinataire dans une zone rurale coûterait plusieurs fois le coût d'un envoi en zone urbaine.

Ces trois cas de libéralisation forcenée montrent et vont démontrer immanquablement que la libéralisation à outrance ne génère pas nécessairement un meilleur service à un meilleur coût. Quand cela se produit, c'est toujours en faveur d'une minorité d'usagers (devenus des clients) importants. Mais l'extrême majorité est victime de l'évolution et c'est toujours le cas dans les zones rurales.

Pour conclure je poserai deux questions fondamentales:

Quand est-ce que les ardents défenseurs du tout au marché vont-ils arrêter de

nous vendre l'évolution inexorable vers la libéralisation totale comme étant bénéfique aux consommateurs européens?

Cette évolution ne va-t-elle pas modifier fondamentalement la structure de la population dans les zones rurales, qui vont devenir des zones résidentielles pour personnes aisées pouvant encaisser les hausses drastiques des coûts de tous les services?

La préservation de la mixité sociale dans les zones rurales deviendra, sans conteste, l'un des enjeux majeurs du futur de l'Europe si elle continue sur le rail de la libéralisation effrénée.

[Retour au sommaire](#)

> Nouvelles baisses de prix pour les grandes boîtes de médicaments (19.01.07)

Les patients malades chroniques sont souvent ceux qui ont recours aux « grands conditionnements », le médecin peut en effet prescrire jusqu'à 3 mois de traitement pour ce type de malades.

Les grandes boîtes de médicaments – appelés « grands conditionnement » avaient jusqu'à aujourd'hui un ticket modérateur (la part payée par le patient en dehors de l'intervention de la mutuelle) plafonné à 15,90 euros pour les assurés ordinaires et à 10,60 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (ex VIPO) dans les catégories de médicaments pour lesquelles il n'existe pas de génériques.

Sur proposition de Rudy Demotte le Gouvernement a adopté un AR qui abaisse ce plafond de 16,35 %.

Les tickets modérateurs seront donc plafonnés à partir du 1er avril 2007 à 13,30 euros pour les bénéficiaires ordinaires et à 8,80 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, toujours dans les catégories de médicaments pour lesquels aucun générique n'existe.

Cette mesure représente un effort budgétaire pour l'Assurance maladie de 3,116 millions d'euros.

Cette diminution concerne 1.200.000 boîtes vendues chaque année, qui représentent 1 tiers des grandes boîtes pour les classes thérapeutiques encore sous brevet.. Les 2/3 de médicaments qui ne sont pas touchés coûtent déjà aujourd'hui moins cher que 10 €.

Les spécialités les plus importantes qui vont diminuer sont les antihypertenseurs sartans (Aprovel, Atacand, Cozaar) et les traitements contre la maladie de Parkinson (Requip, Parlodel, etc..) ainsi que des hormones comme Evista.

Cette mesure fait diminuer le ticket modérateur maximum payé sur les grandes boîtes pour les classes thérapeutiques récentes, çad encore sous brevet. Elle vise les patients qui paient cher aujourd'hui pour ces traitements pour lesquels il n'existe pas d'autre possibilité.

Elle s'inscrit dans la politique de Rudy Demotte de garantir l'accès à des traitements abordables quel que soit le médicament nécessaire.

[Retour au sommaire](#)

> **Participez à la plus grande mobilisation citoyenne contre le changement climatique ! (19.01.07)**

L'Alliance pour la Planète (groupement national d'associations environnementales) lance 5 minutes de répit pour la planète, un appel simple à l'attention de tous les citoyens : **le 1er février 2007 entre 19h55 et 20h00, éteignez veilles et lumières.**

Toutes les infos sur le site des Amis de la terre.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement fédéral

> **Interdiction de suppléments lors des hospitalisations (19.01.07)**

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé des mesures complémentaires dans le cadre de la lutte contre les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux :

- la suppression des suppléments de chambre double pour les malades chroniques;
- l'interdiction absolue de demander des suppléments d'honoraires pour les patients qui sont hospitalisés en chambre individuelle pour des raisons strictement médicales;
- lors des consultations à l'hôpital, le patient doit être informé expressément, dès la prise du rendez-vous, du statut du médecin auprès duquel la consultation a lieu. Par défaut, c'est le tarif de la convention médico-mutuelliste qui s'applique.

Les suppléments d'honoraires pour les enfants hospitalisés qui sont accompagnés par un parent sont également interdits, et ce n'est que lorsque l'enfant est hospitalisé et que ses accompagnateurs demandent expressément une chambre individuelle qu'un supplément pourra être demandé.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, karim.ibourki@minsoc.fed.be

[Retour au sommaire](#)

> **De nouveaux incitants pour encourager les rapprochements hospitaliers dans le cadre des bassins de soins (19.01.07)**

Le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales Rudy Demotte a fait approuver, par le Conseil des Ministres, un projet d'arrêté royal afin de lever des

verrons à une adaptation de l'offre de lits aux besoins et d'offrir l'opportunité aux hôpitaux, dans la logique des bassins de soins, d'ajuster les capacités existantes par une spécialisation accrue des institutions ou par effet de concentration par la réduction du nombre de sites.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, karim.ibourki@minsoc.fed.be

[Retour au sommaire](#)

> Adaptation des dispositions instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants (19.01.07)

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant l'adaptation de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants à l'évolution générale de la société.

Le conjoint ou partenaire aidant bénéficiant du maxi-statut est désormais libre de s'affilier auprès d'un organisme assureur de son choix. Jusqu'à présent, ils devaient être affiliés auprès du même organisme assureur que leur conjoint ou partenaire titulaire. Le conjoint ou partenaire aidant ne bénéficiant que du mini-statut n'a pas le choix et doit opter pour le même organisme assureur que le titulaire indépendant dont il est l'aidant.

L'octroi des indemnités est supprimé aussi longtemps que le titulaire ne répond pas aux obligations de contrôle qui lui sont imposées par toute personne compétente. L'objectif est d'appliquer le même mécanisme de sanction en cas d'absence au contrôle dans les régimes indépendants et salariés. L'absence entraîne l'arrêt de l'indemnisation mais ne met plus fin à l'incapacité. La décision de maintenir ou de lever la sanction appartient au médecin-conseil en incapacité primaire et au Conseil médical de l'invalidité en période d'invalidité.

Le projet précise également les conditions permettant à un titulaire indépendant indemnisé de séjourner à l'étranger sans mettre fin à son incapacité de travail. Ces séjours à l'étranger sont désormais autorisés soit par le médecin-conseil, soit justifiés par des soins urgents ou autorisés.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, karim.ibourki@minsoc.fed.be

[Retour au sommaire](#)

> Augmentation du revenu d'intégration de 2% le 1^{er} avril 2007 et le 1^{er} janvier 2008 (19.01.07)

Sur proposition du Ministre de l'Intégration sociale, Christian Dupont, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation des

montants du revenu d'intégration.

La modification consiste en :

- une anticipation au 1er avril 2007 de la prochaine augmentation de 2% qui était prévue au 1er octobre 2007;
- une augmentation additionnelle de 2% au 1er janvier 2008.

Au 1er avril 2007, le revenu d'intégration s'élèvera sur base annuelle à 4.576,21 euros pour les cohabitants, 6.867,31 euros pour les isolés et 9.156,42 euros pour les familles monoparentales. Au 1er janvier 2008, ces montants passeront respectivement à 4.669,77 euros, 7.004,66 euros et 9.339,55 euros.



Contacts : Ermeline Gosselin, 02/790.57.15, 0478/57.18.67
ermeline.gosselin@p-o.be

[Retour au sommaire](#)

> **Instauration d'une cotisation globalisée "allocations familiales - maladies professionnelles" pour l'ONSS – APL (19.01.07)**

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant une cotisation globalisée allocations familiales - maladies professionnelles pour la sécurité sociale des pouvoirs locaux.

La cotisation destinée au secteur des allocations familiales, payée par les employeurs affiliés auprès de l'ONSS - APL, génère d'année en année un surplus qui est affecté au Fonds de réserve des allocations familiales. La cotisation destinée aux maladies professionnelles, quant à elle, est insuffisante pour couvrir les dépenses. C'est la raison pour laquelle le comité de gestion de l'ONSS - APL avait proposé d'instaurer une cotisation globalisée "allocations familiales et maladies professionnelles" de 5,42% pour l'année 2008 et de la répartir entre les deux secteurs en fonction de leurs besoins respectifs. Le boni de la cotisation globalisée sera affecté au secteur des allocations familiales.

La modification entre en vigueur le 1er janvier 2007, pour une durée indéterminée. Une solution plus structurelle sera mise en oeuvre à partir du 1er janvier 2008.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rudy Demotte, 02/220.20.38, 0475/53.33.41, karim.ibourki@minsoc.fed.be

[Retour au sommaire](#)

> **Instauration d'une évaluation de la réglementation sur la base du développement durable (19.01.07)**

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'instauration du test de durabilité qui est une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) en ce qui concerne la réglementation envisagée.

Le Conseil des ministres introduit ainsi une méthode permettant aux services des autorités fédérales d'étudier les éventuels effets sociaux, économiques et environnementaux d'une politique proposée, avant la prise de décision finale. Les décisions sur lesquelles le Conseil des ministres se concertent seront soumises à un test de durabilité à partir de l'implémentation.



Contacts : Sébastien Storme, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.69,
sebastien.storme@iev.be

[Retour au sommaire](#)

> Clôture gratuite d'un compte à vue ou d'un compte d'épargne (19.01.07)

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui permet de clôturer gratuitement un compte à vue ou un compte d'épargne.

Cette mesure améliore la mobilité des consommateurs. Dorénavant, les gens peuvent clôturer gratuitement leur compte à vue ou leur compte d'épargne. En plus, la banque rembourse les frais payés par le consommateur sur base annuelle. Par exemple, si on clôture un compte en mars, la banque remboursera neuf douzièmes. Cette mesure permet désormais de changer de banque gratuitement.



Contacts : Amélie Jacquemin, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.83,
amelie.jacquemin@iev.be

[Retour au sommaire](#)

> Des mesures pour améliorer la protection des locataires (19.01.07)

Le conseil des ministres de ce vendredi 19 janvier a adopté un ensemble de propositions destinées à compléter le plan logement de la Vice-Première Ministre, Laurette Onkelinx. Pour rappel, cette dernière avait proposé un paquet de mesures visant à plus de logements, de meilleure qualité, à des loyers modérés.

Cette fois, une meilleure protection du locataire a été obtenue par :

- L'amélioration du système de garantie locative : celle-ci a été ramenée à l'équivalent de 2 mois de loyers. Elle peut être portée à trois si le locataire demande à la constituer progressivement. Pour résoudre la question de la « stigmatisation » des plus démunis auprès des propriétaires, il a été, en outre, convenu que les CPAS pourront désormais se porter garants auprès des banques en toute confidentialité par rapport au bailleur.
- Dans un souci de non discrimination au logement, les prix seront obligatoirement affichés dans toute annonce publique de mise en location.
- L'enregistrement du bail est gratuit depuis le 1^{er} janvier 2007. Il devient obligatoire tout comme l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- Les règles relatives aux travaux deviennent impératives. Il ne pourra y

être dérogé dans le contrat de bail.

- Chaque contrat de bail devra maintenant contenir, en annexe, une explication standardisée des règles de base de la loi sur les baux à loyer ainsi que les normes de sécurité, salubrité, habitabilité en vigueur dans les régions.



Documents disponibles sur : <http://www.laurette-onkelinx.be/>
Contacts : Bénédicte Froidure, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.69,
benedicte.froidure@iev.be

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> Un Budget pour l'AWIPH (18.01.07)

Ce jeudi la Ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances, Christiane Vienne a fait adopter par le Gouvernement wallon le budget de l'Agence wallonne pour l'Intégration des personnes handicapées.

Ce budget avait été approuvé par le Comité de gestion de l'Agence en sa séance du 21 décembre 2006.

La dotation de l'Agence pour 2007 s'élève à 449 527 milliers d'€ dont 3 600 000 € seront affectés à des politiques nouvelles.



Contacts : Delphine Jarosinki, Attachée de presse de Christiane Vienne, 0476/504.302, delphine.jarosinki@gov.wallonie.be

[Retour au sommaire](#)

> Renforcement du plan langues (18.01.07)

Parfaitement conscient du caractère essentiel de l'apprentissage des langues, Marie Arena, Ministre de l'enseignement et de la formation a lancé l'an dernier un « Plan Langues » dont l'objectif consiste à donner le meilleur accès possible aux langues aux jeunes, aux enseignants, aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs francophones.

Les acteurs de la formation et de l'enseignement se sont mobilisés : les résultats obtenus pour l'année 2006 sont très positifs.

Aussi, le défi pour l'année 2007, est de faire plus et mieux.

C'est dans ce cadre que, ce jeudi, le Gouvernement wallon a décidé d'apporter une série d'améliorations à son « Plan Langues », notamment en matière de bourse d'immersion linguistique. Et ce, afin de mettre prioritairement l'accent sur l'apprentissage et la connaissance des langues nationales.



Contacts : Jennifer Wuilquot, Porte-parole de Marie Arena, 0475/53.68.42, jennifer.wuilquot@cfwb.be

[Retour au sommaire](#)

> **Des contrats d'avenir local pour toutes les communes (18.01.07)**

En mai 2006, le Gouvernement adoptait les orientations de la réforme de la démocratie participative. Parmi ces éléments de réforme figure le Contrat d'Avenir local. Ce document vise à doter les communes d'une vision à long terme basée sur une série de priorités définies au préalable avec les citoyens.

Ce jeudi, Philippe Courard a présenté au Gouvernement wallon un avant-projet de décret déterminant le modus operandi relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de ces contrats.

Ainsi, l'élaboration d'un Contrat d'Avenir local passera par :

1. La mise sur pied d'un diagnostic devant répondre aux besoins de connaissance territoriale. Il porte à la fois sur le territoire communal ou provincial, sur le tissu associatif local et sur l'environnement dans lequel il se trouve. Dans un souci d'opérationnalité, il doit pouvoir aller à l'essentiel en cernant clairement les priorités sur lesquels chaque commune ou province entend agir ainsi que les moyens mobilisables. Toujours dans un souci de pragmatisme, le diagnostic doit s'appuyer autant que possible sur les études existantes et les données disponibles.

2. Sur base de ce diagnostic, le collège élabore un projet de contrat qu'il soumet au conseil communal. Le Contrat d'Avenir local doit pouvoir ainsi traduire :

- les priorités définies sur base des principaux enjeux et besoins relevés dans le diagnostic ;

- les objectifs traduisant de façon opérationnelle les priorités ;

- les actions identifiées pour chaque objectif ;

- les leviers et les moyens (humains, logistiques et financiers) mobilisés pour la mise en œuvre de chaque action ainsi que les modalités générales de mise en œuvre ;

- une planification des résultats attendus.

3. Le projet de Contrat d'Avenir Local fait l'objet d'une consultation de la population

4. Sur base des observations faites par la population, le conseil communal/provincial adopte le contrat d'avenir

5. L'évaluation du Contrat d'Avenir Local s'effectuera annuellement lors de l'adoption du compte. Une dernière évaluation en forme de bilan sera réalisée au cours du premier trimestre de l'année du renouvellement des conseils communaux/provinciaux.



David Grasso - Attaché de Presse de Philippe Courard -
0473/931.957, david.grasso@gov.wallonie.be

[Retour au sommaire](#)

> Réformer la comptabilité des communes (18.01.07)

Ce jeudi, sur proposition du Ministre Philippe Courard le Gouvernement wallon, a adopté des projets d'arrêtés qui réforment la comptabilité des Communes et des CPAS. L'objectif : faciliter la bonne gouvernance par une meilleure transparence et une meilleure exploitation de la comptabilité. Ce faisant, les projets d'arrêtés portent sur deux axes d'actions.

Axe 1 : Analyse et correction des lacunes des normes comptables actuelles

Les projets d'arrêtés entendent remédier à des lacunes identifiées par un groupe d'experts via une série de modifications telles que :

- Une meilleure lisibilité des investissements et de leur financement par l'introduction informatisée d'un concept de projet extraordinaire
- Une diminution du nombre de modifications budgétaires
- L'introduction de la « synthèse analytique » (carte d'identité financière) en lieu et place de l'actuelle « annexe aux comptes »
- La mise en place de « check-lists » d'assistance au contrôle interne (prévues pour les marchés publics et extensibles à d'autres domaines tels les recrutements ...)
- La constitution d'une base de données comptable standardisée

Axe 2 : Développement d'une nouvelle culture de « reddition des comptes des pouvoirs locaux »

Depuis plusieurs mois, le Ministre élabore, avec l'appui d'un groupe de travail multidisciplinaire, un nouveau projet d'annexe au compte, rebaptisé « Synthèse analytique » (carte d'identité financière).

Ce document fournira, sur support informatique standardisé, de manière claire, sans simplisme ni jargon comptable, des informations aux mandataires et aux citoyens. Par la pertinence de ses informations, elle devra fournir une aide précieuse aux décideurs communaux.

Dans un souci de transparence, cette synthèse analytique sera diffusée publiquement.

Enfin, grâce à sa présentation uniformisée, elle fournira à la Région wallonne un outil d'analyse macro-économique.

Un projet-pilote relatif à cette réforme de la comptabilité des pouvoirs locaux sera initié prochainement.



Contacts : David Grasso, Attaché de Presse de Philippe Courard,
0473/931.957, david.grasso@gov.wallonie.be

[Retour au sommaire](#)

Les infos de la Chambre des représentants

> **Bad timing pour les défenseurs des DRM (17.01.07)**

Bloc Party, Franz Ferdinand, Miossec...ou bien encore Henri Salvador sont des artistes qui, au-delà de leur talent et de leur renommée, ont en commun d'être signés par des maisons de disque indépendantes et d'être aujourd'hui proposés en téléchargement légal sans DRM (verrous numériques).

Le Groupe PS se réjouit de voir deux grandes enseignes de vente de musique en ligne proposer aujourd'hui les disques et les morceaux de toute une série d'artistes sans verrous numériques, c'est-à-dire au format MP3.

Pour Karine Lalieux, lorsque l'on voit le nombre d'artistes qu'on pourra aujourd'hui télécharger légalement en format MP3, il apparaît clairement que les verrous sur les CD ou sur les morceaux de musique achetés en ligne ne protègent pas les artistes comme essayent de le faire croire certains géants de l'informatique. Les DRM sont une création informatique pour servir les intérêts des majors et de certains fabricants de baladeurs comme l'I-Pod ou le Zune mais pas pour lutter contre le piratage.

Le PS l'a dénoncé à plusieurs reprises : les DRM, sous prétexte de lutter contre le piratage, éloigne du téléchargement légal toute une série d'internautes. Vous pouvez écouter la musique téléchargée sur I-Tunes, la magnifique plateforme de téléchargement légal d'Apple, sur un baladeur....si et seulement si c'est un I-Pod, le très bel objet d'....Apple.

Au-delà des avantages commerciaux que retirent majors et fabricants de baladeurs, les DRM sont en plus une atteinte aux droits des consommateurs, relèvent quasiment de la vente conjointe et sont une atteinte au droit à la copie privée.

Une association de consommateurs française vient d'obtenir la condamnation de Sony pour tromperie et vente liée ; en cause : le verrou technologique qui lie la lecture des morceaux achetés sur le site de Sony au baladeur fabriqué par Sony.

Les attaques fusent de toute part contre ces DRM. Pour les socialistes, notre pays doit prendre position et défendre le droit des consommateurs.

Le groupe PS, qui a déposé avec le SP.A/Spirit un texte qui interdit les verrous, demande au ministre de l'Economie d'adopter rapidement son arrêté royal qui devrait tenir compte de cette position.



Documents disponibles sur : www.ps.be
Contacts : Karine Lalieux, Députée fédérale,
klalieux@pslachambre.be

[Retour au sommaire](#)

> Fermeture du bureau de poste au CHR de Liège : pas un remède pour Marie-Claire Lambert (19.01.07)

La confirmation est venue de la bouche du Secrétaire d'Etat aux entreprises publiques en Commission de l'Infrastructure de la Chambre : le bureau de Poste implanté dans la galerie commerciale du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle à Liège va fermer ses portes. Date prévue le 26 février prochain.

Marie-Claire Lambert, Députée PS et Présidente du Conseil d'administration du CHR, regrette cette fermeture. « *Le CHR avait reçu, de La Poste, la garantie en septembre dernier que ce bureau n'était pas menacé* » explique la Députée PS. « *Je constate, avec beaucoup d'amertume !, que cette information était tout à fait fautive. En plus de cela, le Conseil d'administration a été mis devant le fait accompli. Sans pouvoir prendre des mesures de remplacement éventuelles.* »

Interrogé par Marie-Claire Lambert au Parlement sur le sujet, le Secrétaire d'Etat aux Entreprises n'a pu que confirmer la décision, se bornant à préciser que 85 à 90 % des services postaux seront assurés par la librairie située au sein du CHR.

« *Les 10 à 15% de part de services postaux qui ne seront plus assurés vont concernés l'aspect social évidemment* » explique Marie-Claire Lambert, « *l'aspect le plus important à mes yeux ! Comme par exemple l'ouverture de comptes par le service social de l'hôpital !* ».

Pour Marie-Claire Lambert, cette fermeture va avoir des conséquences importantes, notamment pour les hospitalisations de longue durée. La présence d'un bureau de poste permettait d'avoir sa banque à côté de sa chambre d'hospitalisation, facilitait le travail des services sociaux de l'hôpital pour ouvrir un compte pour les malades qui ont besoin d'être encadrés pour recevoir leur rémunération...

Avec la fermeture de ce bureau postal, c'est une fois de plus le caractère social d'un service public, indispensable pour les personnes hospitalisées bien souvent isolées, qui va disparaître.



Documents disponibles sur : www.lachambre.be
Contacts : Marie-Claire Lambert, Députée fédérale,
marie.claire.lambert@lachambre.be

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Sénat

> Darfour : Trêve de bavardages ! (10.01.07)

Philippe MAHOUX a déposé le 10 janvier dernier, une proposition de résolution sur la situation au Darfour. Depuis 2003, le conflit aurait fait déjà fait près de 400.000 morts, victimes de viols, de massacres ou de faim, (avant de quitter son poste de Secrétaire Général de l'ONU, Koffie Annan parlait de 10.000 morts par mois) et au moins deux millions de déplacés et de réfugiés, soit un tiers de la population. L'insécurité grandissante, la situation sanitaire (malnutrition, épidémie de choléra, hépatite E) est, quant à elle, extrêmement préoccupante, la

province soudanaise étant à nouveau inaccessible aux missions humanitaires.

Pour rappel, le 5 mai dernier, un accord de paix avait été conclu à Abuja mais n'a pas été respecté, de par son insuffisance, par le gouvernement soudanais et a au contraire provoqué la recrudescence des exactions. En outre, la Communauté internationale, faute de mesures coercitives, a été incapable de faire appliquer par le gouvernement soudanais la résolution des Nations Unies qui prévoit le déploiement d'une mission de l'ONU forte de 20.000 hommes. La mise en œuvre de cette résolution, adoptée en août dernier, est en effet conditionnée par l'accord du gouvernement soudanais lui-même. Détail qui explique le soutien de la Chine à cette résolution, cette dernière étant la première bénéficiaire des ressources pétrolifères du Soudan. L'économie soudanaise, gonflée par les pétrodollars, connaît un véritable boom. La croissance a atteint 8,2% en 2005 et devrait atteindre 10 à 12% cette année.

Face à cette situation dramatique, le Président du Groupe socialiste du Sénat demande au gouvernement :

1. de mettre tout en oeuvre pour que soit déployée sans tarder une opération de maintien de la paix de l'ONU (sous chapitre VI ou sous chapitre VII de la Charte des Nations unies), afin de mettre un terme à la violence et de mettre en place la paix et la stabilité dans cette région perturbée;
2. d'exiger de toutes les parties impliquées dans le conflit de permettre un accès libre aux zones de conflit pour tous les travailleurs humanitaires et d'assurer leur sécurité, conformément aux législations humanitaires internationales, en créant notamment des couloirs humanitaires;
3. de tout mettre en oeuvre pour rouvrir un espace de négociation entre l'ensemble des groupes d'insurgés et le pouvoir à Khartoum;
4. d'insister sur la nécessité de signer un accord avec des groupes de rebelles représentatifs afin que cet accord ne soit pas rejeté massivement par les populations du Darfour;
5. de s'assurer que l'aide humanitaire de l'Union européenne augmente significativement (actuellement 75% de l'aide provient des États-Unis) pour les près de 3 millions de personnes qui dépendent totalement de l'aide internationale pour l'alimentation, les abris et les soins médicaux;
6. de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil des ministres ACPUE (Afrique Caraïbes Pacifique — Union européenne), au gouvernement du Soudan, à l'Union africaine, au Secrétaire général de l'ONU et aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies.



Documents disponibles sur : www.ps-senat.be

Contacts : Nicolas Yernaux, Attaché de presse du groupe PS au Sénat, yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Les difficultés pratiques insurmontables au Darfour** (18.01.2007)

Ce jeudi 18 janvier, Philippe Mahoux a interpellé le Ministre des Affaires étrangères concernant la situation dramatique du Darfour. Extrait...

Rwanda ? Combien de dizaines, de centaines de morts, de femmes violées, de personnes déplacées faudra-t-il avant que le caractère dramatique de la situation au Darfour soit reconnu ? J'ai déjà dénoncé cette situation intolérable il y a un mois. Les organisations humanitaires, qui prennent des risques énormes, sont parfois obligées de quitter le Darfour. Nous ne pouvons le leur reprocher. Souvent, elles se retrouvent seules en piste pour aider la population alors que la communauté internationale devrait intervenir de tout son poids, aussi bien sur le plan diplomatique que sur le plan militaire », déplore Philippe Mahoux.

Karel De Gucht : « La Belgique a toujours soutenu l'envoi de Casques bleus au Darfour prévu par la résolution 1706 du Conseil de sécurité. L'application de cette résolution s'est heurtée au refus du gouvernement soudanais.

Certes, nous sommes témoins d'un véritable génocide et la nouvelle charte onusienne consacre la « responsabilité de protéger » (*responsability to protect*). La situation au Darfour constitue donc un véritable cas de figure pour une application de la résolution de l'Assemblée générale. Les difficultés pratiques semblent toutefois insurmontables », s'est expliqué Karel de Gucht.

Le Ministre a premièrement rappelé que la région que l'on appelle la province du Darfour recouvre en fait un territoire aussi grand que la France et que, si nous étions amenés à intervenir contre la volonté de Khartoum, il faudrait déployer non pas vingt mille hommes mais cent cinquante mille.

Et le Ministre d'ajouter : « À l'heure actuelle, il y a donc lieu de maintenir la pression diplomatique que la communauté internationale exerce sur le gouvernement soudanais afin qu'il accepte le déploiement d'une force hybride, c'est-à-dire qui comprenne des militaires de l'Union africaine ainsi que des Nations unies. Au cas où Khartoum refuserait une telle force, des mesures supplémentaires pourraient être envisagées par la communauté internationale, par exemple la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au dessus du Darfour ou des mesures frappant le secteur pétrolier au Soudan. Les Nations unies se donnent jusqu'à fin mars pour se forger une idée définitive sur la faisabilité de cette force hybride et, si aucun résultat n'est obtenu pour cette date, il faudra bien prendre d'autres mesures. »

« Vous nous dites qu'il faut attendre un rapport pour le 31 mars. Je vous rappelle que Kofi Annan parlait à l'époque de 10 000 morts par mois. Peut-on se satisfaire de l'agenda diplomatique alors que, sans mesures de contrainte, jamais le gouvernement soudanais n'acceptera la moindre solution négociée ? » s'est offusqué Philippe Mahoux.



Documents disponibles sur : www.ps-senat.be
Contacts : Nicolas Yernaux, Attaché de presse du groupe PS au Sénat, yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Quid du statut de la Déléguée générale de Palestine en Belgique**
(18.01.2007)

Ce jeudi 18 janvier, Sfia Bouarfa a interpellé le Ministre des affaires étrangères

sur le statut de la déléguée générale de Palestine en Belgique. En effet, il semblerait que Mme Leïla Shahid ne bénéficie toujours pas d'un statut qui lui permette d'accomplir pleinement sa mission. Un vide juridique entoure actuellement sa présence dans notre pays.

« Il est vrai que la déléguée générale ne jouit pas des immunités et privilèges diplomatiques au titre de la Convention de Vienne. La plupart de nos partenaires européens ont également mis en place un traitement spécial à peu près équivalent au nôtre, explique M. De Gucht.

Je reconnais bien entendu le fait politique palestinien. Sous bien des aspects, l'OLP et l'autorité palestinienne commençaient à disposer ensemble des attributs d'un « État en devenir ». L'arrivée du Hamas au gouvernement de l'autorité palestinienne a toutefois singulièrement changé la donne. Sous la direction du Hamas, le gouvernement de l'autorité palestinienne s'éloigne de l'OLP, refusant de respecter des principes internationaux de base et de reconnaître les accords avec Israël qui en avaient fait un interlocuteur « étatique » en puissance.

Je puis toutefois vous assurer que mes services veilleront à ce que la déléguée générale palestinienne puisse exercer ses fonctions officielles de manière satisfaisante. Je suis moi-même avec attention l'évolution politique et diplomatique des territoires palestiniens afin de pouvoir juger, le moment venu, de l'opportunité d'un changement de statut du délégué général palestinien à Bruxelles. À ce jour, il ne me paraît pas opportun d'apporter un changement au statut de la déléguée générale palestinienne à Bruxelles », a conclu le Ministre.



Documents disponibles sur : www.ps-senat.be

Contacts : Nicolas Yernaux, Attaché de presse du groupe PS au Sénat, yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Région wallonne

> Difficultés communales suite à la libéralisation du marché de l'énergie (18.01.07)

Le Député Paul Furlan a interrogé le Ministre Antoine sur l'impact de la libéralisation du secteur de l'électricité pour les communes. En tant que municipaliste, en cette période d'élaboration des budgets, le Député a souligné les différentes difficultés rencontrées suite à l'augmentation du prix de l'électricité, de la diminution des dividendes et de l'augmentation de l'éclairage public.

À titre d'exemple, pour la ville de Thuin, dont Paul Furlan est bourgmestre, le montant passera d'environ 130.000 euros en 2006 à environ 300.000 euros en 2007 ! Cette augmentation constituerait une taxe de 12 à 13 euros par habitant, soit 50 millions d'euros pour le total des communes wallonnes.

Paul Furlan a, en outre, demandé au Ministre en charge de l'Énergie André Antoine si une solution était envisagée afin de limiter ce surcoût.

Le Ministre a répondu que seul le Fédéral était compétent pour la tarification. Il a

rappelé que jusqu'au 31 décembre 2006, les communes pouvaient acheter l'électricité à prix coûtant, mais que ce n'était plus le cas aujourd'hui. Reprenant l'exemple de la Flandre, qui a décidé d'imposer la taxe ELIA, et de Bruxelles, où Sibelga a organisé une redevance de dix à quinze euros par an et par ménage, le Ministre a annoncé qu'une solution consisterait à obtenir de la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) qu'elle revienne sur sa décision de faire payer le prix public. Il estime, en effet, intolérable que le Fédéral « se paie » deux fois sur cette matière et a annoncé la création d'un groupe de travail, en collaboration avec le Ministre Courard, afin de trouver une solution convenable.



Contacts : Laurent Belot, attaché de presse du groupe PS au Parlement wallon, lbelot@ps-pw.be, 0478/77 35 75

[Retour au sommaire](#)

> Les plans communaux des logements

A propos du développement des logements de transit au sein des Plans Communaux du Logement à venir pour la période 2007 – 2008, la Députée wallonne Françoise Fassiaux est interpellée positivement par les récentes propositions de l'Association chrétienne rurale des femmes (l'ACRF).

En décembre 2006, au travers d'une étude disponible sur son site, le milieu associatif a lancé un appel au monde politique wallon pour tenir compte des difficultés rencontrées dans le monde rural par les jeunes ménages (et plus encore pour ce qui concerne les jeunes femmes isolées), les personnes âgées ou en situation de grande précarité.

Cette étude recoupe plusieurs constats déjà mis en avant par le Groupe PS du Parlement wallon lors des résolutions relatives au logement de mai 2003 et de décembre 2005. Elle insiste sur la nécessité d'actionner tous les outils publics existants actuellement au départ des préoccupations que ces catégories de personnes rencontrent dans leur vie de tous les jours.

Conscients de la nécessité d'adapter les programmes régionaux en cours (ici, les Plans Communaux du Logement, PCL, et les Plans Communaux de Développement Rural, les PCDR) aux besoins mis en avant par ces associations, Françoise Fassiaux et ses co-signataires déposeront très prochainement une proposition de résolution à l'attention des Ministres en charge du Logement et en charge du Développement rural. Ce texte demande :

1. Aux Communes de mieux intégrer dans leurs futurs programmes d'action les problèmes spécifiques rencontrés en milieu rural, notamment, par les femmes isolées et les ménages unifamiliaux
2. Aux Ministres en charge du Logement et du Développement rural de renforcer les synergies entre les Plans Communaux du Logement (PCL) et les Plans Communaux de Développement Rural (PCDR) et de tenir compte, également, des femmes isolées et des ménages unifamiliaux dans les critères des futurs PCL
3. Au Gouvernement d'opérer un suivi auprès des communes rurales lorsqu'elles mettent en œuvre les PCL et les PCDR afin de voir si elles

intègrent bien la nécessité de répondre à ces besoins.



Contacts : Laurent Belot, attaché de presse du groupe PS au
Parlement wallon, lbelot@ps-pw.be, 0478/77 35 75

[Retour au sommaire](#)

> **L'impact de la loi-programme sur les finances communales** (17.01.2007)

Le Député Paul-Olivier Delannois s'est inquiété auprès du Ministre Courard de l'impact de la loi-programme, votée au Fédéral, sur les Finances communales. Ce projet de loi-programme a pour objectif la mise en concordance du droit belge avec une directive européenne. Il entend imposer aux communes et CPAS de payer une TVA sur les travaux réalisés, en régie, par leur propre personnel, dans le secteur de l'enseignement, la petite enfance, l'aide aux personnes âgées, le socioculturel, etc.

On sait combien ces secteurs sont importants pour la population et combien déjà, aujourd'hui, les communes et CPAS ont des difficultés financières pour y investir massivement. Le Député wallon a d'ailleurs rappelé que l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'opposait fermement à cette nouvelle ponction sur les finances locales au profit du budget fédéral, craignant une véritable déperdition de moyens pour des secteurs cruciaux de service aux citoyens.

Le Ministre Courard s'est dit opposé à ce que cette loi-programme se traduise par une augmentation des dépenses locales et a regretté de ne pas avoir été consulté par le Gouvernement fédéral. Il a rappelé que toute mesure ayant un impact sur les finances locales doit être compensée. Il a en outre souligné la complexité du dossier et les différentes contradictions entre les informations reçues. En effet, les différents juristes consultés n'ont pas tous le même avis sur la directive européenne qui est à la base de la modification de l'application de la TVA sur les communes.



Contacts : Laurent Belot, attaché de presse du groupe PS au
Parlement wallon, lbelot@ps-pw.be, 0478/77 35 75

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

> **D'avantage d'emplois pour rencontrer les besoins des Bruxellois** (17.01.07)

Ce mercredi, Julie Fizman a interpellé le Ministre bruxellois en charge de l'Emploi sur sa politique de création de postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) en 2006.

Elle a rappelé que pour le Groupe PS, il est fondamental d'augmenter ces emplois subventionnés au profit des chercheurs d'emploi, notamment car ceux-ci offrent un vrai statut et permettent de répondre à des besoins précis de la population. De plus, ces politiques visent à créer des emplois directs dans le secteur non

marchand public (communal) ou privé (asbl). Ainsi, le pouvoir public garde pleinement la maîtrise du lien entre l'investissement financier et la création d'emploi.

Elle a souhaité obtenir un état des lieux à mi-législature de la politique de création d'emplois ACS. En l'occurrence, le nombre de postes effectivement créés à ce jour, les secteurs les plus représentés ainsi que la répartition entre le secteur non marchand privé et le secteur public .



Contacts : Julie Fizman – députée bruxelloise -
jfizman@parlbru.irisnet.be 02/549.69.38

[Retour au sommaire](#)

> **Le survol du ciel Bruxellois (19.01.07)**

Lors de la séance plénière de ce vendredi, Rudi Vervoort est intervenu dans le débat consacré au survol aérien du territoire bruxellois. Il a rappelé que les normes de bruit ont été validées à plusieurs reprises et que la Région bruxelloise est compétente pour les fixer. « Il convient maintenant de trouver une solution politiquement et juridiquement acceptable ».

Rudi Vervoort a souligné qu'il n'était pas question, dans le cadre des négociations actuelles, d'exiger dès demain le paiement des astreintes. Néanmoins, la Région bruxelloise ne doit pas renoncer à ce moyen de pression.

La dimension communautaire n'est bien sûr pas absente de ce dossier mais il est essentiel de se mettre TOUS d'accord – francophones et néerlandophones - sur deux exigences fondamentales: objectiver les données et créer un rapport de force qui soit favorable à l'ensemble des Bruxellois.



Contacts : Marie Delvoye – secrétaire politique adjointe -
mdelvoye@parlbru.irisnet.be 02/549.69.50

[Retour au sommaire](#)

> **L'eau plus chère pour les Bruxellois (19.01.07)**

Au cours du débat de ce vendredi sur la politique de l'eau en RBC, Olivia P'TITO - députée et présidente de la Commission Environnement du PRB- a déploré l'augmentation du prix de l'eau annoncée dès le mois de décembre soit au lendemain de l'adoption de l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Olivia P'Tito a rappelé que le Groupe PS n'a eu de cesse d'interroger la Ministre de l'Environnement à chaque débat parlementaire concernant l'ordonnance afin de savoir si le prix de l'eau en Région bruxelloise allait augmenter. « Pas de manière significative » nous a répondu systématiquement la Ministre de l'Environnement.

A propos des travaux nécessaires de rénovation d'une partie des égouts, Olivia

P'Tito a également rappelé qu'AUCUN opérateur public n'a les moyens de supporter la charge financière liée aux travaux d'égouttage. Or, force est de constater, suite au vote du budget 2007, que SEUL le Ministre-Président a pris ses responsabilités en inscrivant des crédits en faveur des communes visant à soutenir la modernisation du réseau d'égouttage.

Le Groupe PS sera donc attentif à ce que -dans les années à venir- des ressources régionales soient prévues à cet effet et que les prochains budgets traduisent cette volonté politique sous peine -pour la Ministre de l'Environnement- de devoir à la fois augmenter à nouveau le prix de l'eau, ce qui serait contraire à l'accord de gouvernement,¹ et gérer de nouvelles inondations liées -entre autres- à l'état vétuste des égouts bruxellois...

1 Accord de Gouvernement Juillet 2004

« Le Gouvernement bruxellois s'engage à soutenir financièrement cette politique afin que les communes et leurs habitants ne doivent pas supporter intégralement le coût de l'épuration des eaux usées, de la modernisation du réseau d'égouttage et, dans le cadre des primes à la rénovation, du remplacement des conduites en plomb ».



Contacts : Olivia P'Tito – députée bruxelloise -
optito@[parlbru.irisnet.be](mailto:optito@parlbru.irisnet.be) 02/549.69.40

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).
